Nations Unies S/2020/1114



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 novembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 novembre 2020, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 novembre 2020 (voir annexe) émanant du Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui se fonde sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 24 août 2020 (S/AC.51/2020/6).

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

20-15217 (F) 161120 181120
2015217



Annexe

Lettre datée du 10 novembre 2020 adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Durant une visioconférence privée tenue le 22 mai 2020, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie (S/2020/174), portant sur la période du 1er août 2016 au 30 septembre 2019, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail. Le 24 août 2020, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur les enfants et le conflit armé en Somalie (S/AC.51/2020/6).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De vous demander d'assurer l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en Somalie et de la composante protection de l'enfance de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, notamment en allouant à cette composante suffisamment de capacités consacrées à la protection de l'enfance, notamment afin de surveiller et signaler les violations et atteintes commises contre des enfants et d'engager un dialogue avec les parties au conflit armé sur des plans d'action et leur mise en œuvre, et de continuer à inclure dans vos futurs rapports des informations et des analyses sur les enfants et le conflit armé en Somalie, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

b) De vous demander également de veiller à ce que l'ONU poursuive ses activités visant à obtenir la libération et la réintégration des enfants associés à des groupes ou forces armés et des enfants détenus pour leur association présumée avec des groupes armés ;

c) De vous demander en outre de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information classe par ordre de priorités ses activités visant à garantir l'exécution intégrale des plans d'action et de la feuille de route ;

d) D'encourager la poursuite de la coopération de l'ONU avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, en particulier en ce qui concerne la protection des enfants arrêtés et capturés au cours d'opérations militaires ou d'opérations de sécurité ;

e) De vous inviter à demander à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à intensifier leurs efforts pour aider le Gouvernement fédéral somalien et les autorités régionales à lutter contre l'impunité, à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, à mettre en place des mécanismes efficaces de vérification de l'âge, à tenir systématiquement compte des besoins et de la protection des enfants touchés par le conflit armé dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans les

réformes du secteur de la sécurité, et à offrir aux enfants des programmes de réadaptation et de réintégration à long terme.

Le Président du Groupe de travail
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Philippe **Kridelka**